

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

### Sommaire

En 1867, la plupart des Canadiens ne prenaient pas « leur retraite ». Le Canada était alors une société essentiellement pré-industrielle et agricole. La plupart des gens vivaient et travaillaient sur des fermes jusqu'à ce qu'ils soient vieux. Lorsqu'ils étaient physiquement incapables de travailler, leur famille sur la ferme leur venait en aide.

Peu de possibilités s'offraient aux personnes qui ne pouvaient pas compter sur le soutien de leur famille. Beaucoup d'entre elles s'adressaient à des oeuvres de charité locales ou au « bureau de bienfaisance » public pour demander de l'aide. Cependant, ces formes d'aide étaient souvent difficiles à obtenir. Par exemple, à moins d'avoir un certificat médical les dispensant de travailler, les bénéficiaires de l'assistance publique pouvaient être obligés de scier du bois de corde ou de casser de la roche pour recevoir de l'aide. Même alors, de nombreux citoyens pauvres devaient mendier pour avoir de l'aide supplémentaire parce que celle qu'ils recevaient était trop faible.

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, l'industrialisation a beaucoup changé la façon de vivre de la population canadienne. Partout au Canada, la migration des habitants des collectivités rurales vers les villes et les villages a eu d'énormes répercussions sur la vie des personnes âgées. La vie sur la ferme et le système de soutien familial ont pratiquement disparu, et beaucoup d'aînés démunis ont vécu le reste de leur vie dans des asiles des pauvres.

D'autres pays industrialisés ont acquis la conviction que les personnes âgées pauvres devraient recevoir une aide spéciale. Même si les réformateurs de la société canadienne avaient demandé une pension de la sécurité de la vieillesse à l'échelle nationale, en 1908 le gouvernement fédéral adoptait plutôt un programme des Rentes sur l'État <sup>1</sup>. Le problème, toutefois, était que peu de Canadiens étaient en mesure d'en acheter.

---

<sup>1</sup> **Rentes sur l'État :**

La Loi relative aux Rentes sur l'État de 1908 est une des premières législations importantes d'ordre social au Canada. Elle avait pour but d'encourager les Canadiens et les Canadiennes à se préparer financièrement pour leur retraite en achetant une rente sur l'État.

La Loi reconnaissait l'achat de diverses rentes représentant des sommes et des périodes de temps différentes. À un âge précis, le bénéficiaire commençait à toucher des prestations annuelles fixes. Le gouvernement garantissait ces prestations et assumait tous les coûts liés à leur administration. Les premières rentes ont été émises à un couple marié de Québec.

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

### Sommaire du chercheur

Durant la période comprise entre la Confédération et la Première Guerre mondiale, les pensions étaient réservées à quelques privilégiés. La majorité des Canadiens travaillaient jusqu'à un âge avancé et lorsqu'ils n'en avaient plus la capacité, ils devaient vivre de leurs propres ressources ou dépendre de leur famille et de la communauté. Pour échapper à la misère, les personnes âgées, sans travail et sans support, pouvaient s'adresser aux bureaux de bienfaisance ou aux œuvres de charité privées existantes. Ces organismes fournissaient une aide insuffisante, et de plus, pour la recevoir, les requérants devaient se soumettre à des tests d'admissibilité dégradants visant à éliminer ceux qui n'en étaient pas « dignes ».

Au 19<sup>e</sup> siècle, la population totale comptait beaucoup moins de personnes âgées qu'aujourd'hui, et les gens ne vivaient pas aussi longtemps. Parallèlement, la pauvreté chez les personnes âgées n'était pas un problème très apparent, jusqu'à ce que l'essor industriel attire les gens vers les centres urbains où les conditions de vie pouvaient être dures, la survie économique précaire et les systèmes traditionnels de soutien social surchargés.

L'idée d'un système de pensions gouvernementales pour les personnes âgées mit du temps à germer. L'idéologie du 19<sup>e</sup> siècle insistait sur l'importance de l'autonomie personnelle, même dans la vieillesse. On croyait que la pauvreté découlait d'une déficience de caractère, de l'imprévoyance ou d'un manque de discipline personnelle. On pensait qu'il incombait à la famille et à la collectivité de prendre soin des membres pauvres et vulnérables de la société, notamment des vieillards. Le gouvernement n'avait pas à intervenir ou à assumer cette responsabilité. Ainsi, l'aide de l'État, si minime fut-elle, était réservée à ceux qui étaient seuls au monde et sans ressources.

Les modèles d'œuvres de bienfaisance que le Canada hérita de l'Angleterre s'ajustaient à cette philosophie puisqu'elles insistaient sur le fait que les municipalités et les collectivités étaient responsables de leurs pauvres et qu'elles établissaient une forme de discrimination envers les mendiants « dignes » et « indignes ». Au cours de cette période et pendant une bonne partie du 20<sup>e</sup> siècle, l'Église catholique romaine joua un rôle si important dans les œuvres de bienfaisance au Québec que son régime d'aide sociale se distingua de celui des autres provinces. Ceci s'explique par le fait que l'*Acte de Québec*, promulgué par le Parlement britannique en 1774, conservait à l'Église catholique romaine son rôle prépondérant dans bien des aspects de

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

l'élaboration de la politique sociale au Québec, notamment en ce qui concernait l'éducation et les œuvres de bienfaisance.

Même si le gouvernement fédéral avait voulu établir un régime de pension de vieillesse, il se serait heurté à des obstacles constitutionnels et financiers. En effet, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 conférait aux provinces la juridiction exclusive en matière d'aide sociale dans leurs territoires. De plus, certaines considérations financières entraient en ligne de compte car les recettes des gouvernements provinciaux et fédéral étaient limitées. Quoique appréciables, les ressources dont disposait alors le gouvernement fédéral n'étaient pas aussi importantes qu'elles le deviendraient plus tard. L'impôt sur le revenu, par exemple, ne devint en vigueur qu'à partir de la Première Guerre mondiale. Le gouvernement fédéral axait ses priorités sur le développement économique et l'édification d'une nation transcontinentale viable.

Toutefois, au début du 20<sup>e</sup> siècle, l'industrialisation et l'urbanisation modifièrent les mœurs professionnelles et familiales. En raison de ces changements, un nombre croissant de personnes âgées terminaient leur vie dans les asiles des pauvres ou des « foyers pour les vieux », comme on les appelait.

Les réformateurs de la société canadienne subirent l'influence des autres pays occidentaux qui avaient connu, bien avant nous l'industrialisation et ses retombées sociales. Ils furent également convaincus que les personnes âgées et pauvres avaient droit à une considération toute spéciale. Ces réformateurs préconisèrent donc le remplacement des pratiques en vigueur par un programme national de pension de vieillesse. Le gouvernement fédéral opposé à cette suggestion opta en 1908 pour un Programme de rentes gouvernementales pour ceux qui pouvaient se le permettre. Ce programme ne fut jamais très populaire et cessa d'ailleurs la vente de ses rentes en 1975. Néanmoins, Développement des ressources humaines Canada continue de verser des prestations de ce régime pratiquement tombé dans les oubliettes; ce qui prouve la très longue durée des régimes de pension.

La création du Programme des Rentes sur l'État changea peu de choses. Il fallut attendre près de vingt ans pour que soit prise la première mesure significative en vue de remplacer les œuvres de bienfaisance pour indigents par une reconnaissance du droit des citoyens âgés à un minimum d'aide de la société.

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

### Vie quotidienne

À l'époque de la Confédération, en 1867, le Canada était principalement une société agricole pré-industrielle. La plupart des gens appartenaient à des familles nombreuses dont la grande majorité exploitait des fermes. En subvenant aux besoins de familles entières, de génération en génération, la ferme représentait une ressource des plus estimables.

Cette structure sociale avait de sérieuses répercussions sur les personnes âgées ou handicapées. Ceux qui étaient incapables de travailler à cause d'un handicap dépendaient entièrement de leurs familles pour subvenir à leurs besoins durant toute leur vie.

Les personnes âgées exploitaient leurs fermes jusqu'à ce que leurs enfants, une fois adultes, puissent en prendre la succession. Plusieurs d'entre eux continuaient à travailler avec leurs enfants, parfois jusqu'à la toute fin de leur vie. En compensation, les aînés habitaient leur maison et pouvaient compter sur leurs enfants pour recevoir les soins dont ils avaient besoin tout au long de leur vieillesse.

Ainsi, ni la pratique de la retraite (c'est-à-dire cesser de travailler à un certain âge) ni le concept du versement d'un revenu de retraite aux personnes âgées n'étaient courants chez la grande majorité de la population au cours de cette période. On s'attendait à ce que les gens exploitent la ferme familiale aussi longtemps qu'il leur était physiquement possible de le faire. Dans ce même ordre d'idées, on considérait que les personnes incapables de participer pleinement méritaient d'être aidées.

Ceux dont la famille ne possédait pas de terres agricoles avaient la vie beaucoup plus difficile dans leur vieillesse. Les personnes qui ne pouvaient compter sur un grand réseau familial survivaient en occupant un emploi rémunéré. Au fur et à mesure que leur capacité de travailler baissait en raison de la vieillesse ou d'une invalidité, de nombreuses personnes âgées finissaient par sombrer dans la misère et dépendre des oeuvres de bienfaisance et de charité.

Toutefois, on ne considérait pas encore que la retraite était un droit des personnes âgées parce que le système industriel ne reconnaissait pas encore entièrement le problème. Comme un très grand nombre de personnes âgées continuaient à travailler aussi dur que les jeunes jusqu'à la

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

fin de leur vie, elles n'étaient pas traitées différemment des autres pauvres lorsqu'elles devenaient indigentes.

Les personnes âgées nécessiteuses recevaient le même support que les jeunes dans la même situation. On ne leur donnait qu'une aide d'urgence suffisamment faible pour les encourager fermement à obtenir du travail ou on leur trouvait une place dans un asile de pauvres. Ce genre d'institution était extrêmement inconfortable, de sorte que les pauvres y recouraient en dernier ressort.

À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, alors que le processus d'industrialisation commençait à toucher la société canadienne, le nombre de personnes âgées qui tombaient dans la pauvreté allait en augmentant. Les villes accueillait de plus en plus d'usines et celles-ci réclamaient de plus en plus d'ouvriers. Entre-temps, à la campagne, la population augmenta considérablement forçant certains à quitter leurs fermes pour se trouver des emplois rémunérés dans les centres urbains. Les modestes salaires offerts par l'industrie ne permettaient guère de faire des économies et souvent, quand ils devenaient trop vieux pour travailler, les Canadiens n'arrivaient plus à subvenir à leurs propres besoins.

Privés des liens étroits de la famille et du tissu social de la communauté rurale pré-industrielle, de plus en plus de gens avaient recours aux œuvres de bienfaisance et à la charité privée. Au tournant du siècle, la situation précaire des personnes âgées et pauvres fut enfin reconnue. Pour la première fois, vers 1900, il fut établi que les personnes âgées constituaient un groupe distinct parmi les pauvres et de nouveaux mouvements de réforme sociale commencèrent à remettre en question la pertinence du traitement qui leur était réservé.

### **La politique**

Les programmes de pension pour les personnes âgées et les personnes handicapées furent mis en place au Canada plus tard que dans de nombreux pays de l'Europe de l'Ouest. Plusieurs facteurs contribuèrent au rythme plutôt lent de la transition.

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

Il faut d'abord tenir compte du fait que l'industrialisation du Canada s'est faite plus tardivement qu'en Europe. Ce n'est que vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle, avec la multiplication des manufactures, que les gens de la campagne commencèrent à migrer en masse vers les centres urbains. Il a donc fallu plus de temps pour qu'émergent au sein de la société canadienne les problèmes sociaux engendrés par le déclin du mode de vie agricole traditionnel (en particulier celui des pauvres âgés ou handicapés).

La nature même de la Constitution du Canada a aussi contribué à la lenteur du processus d'élaboration des programmes nationaux de pensions. La *Loi constitutionnelle*, telle que consacrée dans *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 décrivait, aux articles 91 et 92 respectivement, les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux. À cette époque, les provinces détenaient le pouvoir d'instaurer des politiques d'aide sociale. Au 19<sup>e</sup> siècle, l'administration des œuvres de bienfaisance et de charité se faisait aux niveaux provincial et local (sous la supervision de la province). Alors que le problème des personnes âgées et pauvres devenait un enjeu politique national au début du 20<sup>e</sup> siècle, les gouvernements fédéral et provinciaux devaient tous les deux tenir compte des pouvoirs qui leur étaient conférés par la *Loi constitutionnelle* de 1867.

En plus de la question constitutionnelle de la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, le gouvernement fédéral a dû relever son propre défi en adoptant la *Loi relative aux rentes sur l'État* en 1908. Cette loi représentait le premier programme national d'aide aux personnes âgées. Le Canada commençait à peine à faire face aux graves problèmes sociaux résultant de l'industrialisation et de l'urbanisation de sorte que la fonction publique du pays n'était pas suffisamment importante ni suffisamment préparée pour relever ces défis.

L'établissement et l'administration de tout programme national de pension serait une entreprise d'envergure pour le gouvernement fédéral. De nombreux parlementaires pensaient encore que l'aide aux personnes âgées relevait du domaine privé, ce qui rendait la tâche plus difficile. Par conséquent, le peu d'employés et de ressources qui existaient à l'époque n'a pas servi à cette cause.

Ni les programmes d'aide sociale provinciaux, ni le programme fédéral créé par la *Loi relative aux rentes sur l'État* de 1908 ne visaient les Autochtones du Canada. Selon le paragraphe 91

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la responsabilité de gouverner les Premières nations était conférée au gouvernement fédéral. Les Autochtones étaient régis par l'Acte des Indiens de 1876, qui établissait un système différent d'aide sociale pour ceux qui avaient le « statut » d'Indien. Ceci faisait parti d'un mouvement général visant à assimiler des aspects de leur culture à la culture dominante canadienne. Ce n'est que dans les années cinquante que les Autochtones du Canada commencèrent à participer au régime national de pension.

### Événements mondiaux

Les pensions gouvernementales ont un historique de longue date et ont beaucoup évolué au cours des ans. Leur apparition date au moins du 11<sup>e</sup> siècle, lorsqu'elles furent introduites en Chine par l'Empereur Wang An-shih (1021-1086). Toutefois, dans les pays industrialisés, les systèmes nationaux de pension d'aujourd'hui n'ont vu le jour qu'au cours des 150 dernières années environ.

L'industrialisation s'est produite dans de nombreux pays de l'Europe de l'Ouest à compter de la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Les méthodes de résolution des problèmes sociaux à l'étranger ont fourni des idées et des exemples aux Canadiens.

L'Allemagne ne devint un pays unifié qu'en 1871. Il fut le premier pays occidental à adopter un programme national de pensions gouvernementales en 1889. Pour atteindre le niveau d'industrialisation dont jouissaient la plupart des autres pays européens à cette époque-là, le gouvernement allemand, dirigé par le chancelier Bismarck, prit contrôle de l'économie du pays.

Sous Bismarck, un régime de pension cotisable fut établi afin de permettre aux travailleurs de cotiser à un fonds de pension tout au long de leur vie active. À la retraite, à 65 ans, ils recevaient alors des prestations de pension régulières. Ces prestations fournirent aux gens la sécurité dont ils avaient besoin pour quitter les exploitations agricoles familiales pour un emploi rémunéré. Ceci favorisa le développement d'une main-d'oeuvre industrielle importante. L'Allemagne demeura le chef de file de l'Occident dans ce domaine jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle grâce à des innovations comme les prestations de survivant (introduites en 1911).

Malgré l'avancement de l'Allemagne dans le domaine des pensions gouvernementales, c'est le

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

système britannique d'œuvres de bienfaisance qui a eu l'influence la plus marquée sur le développement de l'aide sociale dans le Canada anglais.

En Grande-Bretagne, l'*Elizabethan Poor Law* de 1601 créa un système local de lutte contre la pauvreté en octroyant aux paroisses individuelles la responsabilité des interventions en matière d'assistance. Le *Poor Law Amendment Act* de 1834 (aussi appelée la *New Poor Law*) regroupa les paroisses en unités administratives plus grandes appelées des organisations des droits des pauvres, mais il s'agissait encore d'un système très décentralisé.

La *New Poor Law* faisait la distinction entre les pauvres « méritants » et « non méritants » et entre l'aide « dans les institutions » et l'aide « à domicile ». Les pauvres « non méritants » étaient considérés comme ayant la capacité de travailler et ils étaient assujettis à l'aide « dans les institutions », ce qui signifiait qu'ils étaient obligés de s'installer dans un asile des pauvres où ils travaillaient en échange d'une maigre ration alimentaire et d'un toit. Les pauvres non méritants recevaient suffisamment d'aide pour survivre, mais ce système les maintenait plus pauvres que les travailleurs les plus pauvres. C'est ce que l'on appelait le principe des « moins admissibles » conçu pour encourager les pauvres valides à travailler.

En revanche, les pauvres « méritants » comprenaient les personnes âgées, les orphelins, les personnes malades et les personnes handicapées. Comme ils étaient incapables de travailler, on leur donnait parfois une aide « à domicile » (de l'argent directement), mais les asiles des pauvres étaient parfois leur seul recours. Les conditions des enfants pauvres, appelés les « enfants de maisons » ou les « enfants de Barnardo » étaient tellement horribles qu'un mouvement organisé prit forme pour les envoyer en masse dans les colonies (c.-à-d. Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) comme travailleurs engagés à long terme, dans l'espoir d'accroître leurs chances de survie. Évidemment, il n'existait pas de telle solution pour les personnes âgées.

Toutefois, vers les années 1880, les gens furent de plus en plus nombreux à prendre conscience du problème des personnes âgées pauvres en Grande-Bretagne, car un nombre de plus en plus élevé de personnes ayant travaillé pendant toute leur vie, ainsi que leurs épouses, tombaient dans la misère et étaient parfois forcés de s'installer dans les asiles des pauvres. Au fur et à mesure qu'un nombre croissant d'hommes, membres de la classe ouvrière et, finalement de femmes, obtinrent le droit de vote, les difficultés des personnes âgées pauvres



# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

devinrent un enjeu politique important. En 1908, le gouvernement britannique prit la première mesure en introduisant un régime de pension non cotisable pour toutes les personnes de plus de 70 ans qui y étaient admissibles, suite à un examen de leurs moyens d'existence. Une évolution semblable du droit constitutionnel au Canada, alors qu'un nombre croissant de personnes obtenait le droit de vote, a contribué à l'édification du système de pensions gouvernementales du pays après la Première Guerre mondiale.

L'importance du rôle de l'Église catholique romaine dans les oeuvres de bienfaisance au Québec distingua le régime d'aide sociale de cette province de celui des autres provinces au cours de cette période et pendant une bonne partie du 20<sup>e</sup> siècle. Ceci était du au fait qu'à compter de 1774, année où le Parlement britannique promulgua l'*Acte de Québec*, le rôle prépondérant de l'Église catholique dans bien des aspects de l'élaboration de la politique sociale de cette province, notamment l'éducation et les œuvres de bienfaisance, était protégé.

Il est intéressant de noter que, même si les Américains possédaient un régime national de pensions de service militaire après la guerre de Sécession, la Constitution américaine présentait des difficultés relativement aux pouvoirs du gouvernement fédéral et de celui des États, tout comme celles éprouvées au Canada. Ce n'est qu'en 1935 qu'un régime national est entré en vigueur aux États-Unis, à la promulgation de la *Social Security Act* américaine.

### Les gens influents

Les réformateurs sociaux qui réclamaient des pensions pour les personnes âgées ont soulevé la question sur la scène politique nationale. Au cours de la première décennie du 20<sup>e</sup> siècle, la question relative au genre d'aide (le cas échéant) à laquelle les personnes âgées avaient droit fut débattue à maintes reprises au cours des deux années précédant l'adoption de la *Loi relative aux rentes de l'État* de 1908. Au début de 1907, deux membres du Sénat au franc parler ont fait connaître leurs points de vue sur les avantages d'un régime de rentes par opposition à un système de pension.

**Sir Richard Cartwright** (1835-1912), de Kingston, en Ontario, était un sénateur libéral et le ministre de l'Industrie et du Commerce dans le gouvernement de Wilfrid Laurier en 1907. Il

## VIEILLESSE ET PAUVRETÉ 1867-1914

participa étroitement à l'élaboration du projet de loi sur les rentes de l'État. Malgré son argument en faveur du versement de pensions aux personnes âgées « méritantes » qui avaient travaillé toute leur vie, Cartwright ne souhaitait pas appuyer un système national de pension parce que, selon lui, cela découragerait les personnes d'épargner de l'argent pour leur vieillesse :

[Traduction]

« *Je pense que, dans bien des cas... un régime [de pension] encouragerait l'extravagance et il en résulterait que le travailleur parcimonieux et industrieux se retrouverait forcé en fin de compte de supporter le fardeau de son compagnon moins travailleur, qui a probablement mené une vie dissolue.* »<sup>2</sup>

Cartwright fit valoir que les travailleurs épargneraient de l'argent s'ils étaient encouragés à le faire :

[Traduction]

« *... il y a très peu de risque qu'un homme besogneux, travailleur et physiquement apte ne puisse épargner suffisamment pour sa vieillesse, si seulement une chance lui était donnée.* »<sup>3</sup>

**Donald Ferguson** (1839-1909), de Marshfield, à l'Île-du-Prince-Édouard, était un sénateur conservateur bien en vue en 1907. Il était en faveur de la majeure partie du projet de loi sur les rentes sur l'État proposé parce que, tout comme Cartwright, il pensait qu'un tel régime encouragerait la prévoyance et l'épargne, même s'il alléguait qu'il serait plus attrayant pour la classe moyenne. Les arguments de Ferguson traduisent la sensibilisation croissante aux difficultés des personnes âgées pauvres au cours de cette période. À la même époque, il soulignait la responsabilité du gouvernement de n'aider que les personnes âgées dignes de recevoir une aide :

[Traduction]

« *Les conditions des asiles des pauvres se sont grandement améliorées depuis que Dickens a écrit Oliver Twist, mais aucun humanitarisme appliqué*

---

<sup>2</sup> Débats du Sénat du Dominion du Canada, 1906-1907. Troisième session, dixième législature (Ottawa, 1907), page 331.

<sup>3</sup> Ibidem.

# VIEILLESSE ET PAUVRETÉ

## 1867-1914

*ne peut faire oublier à un bon nombre des plus méritants le fort sentiment de honte d'être obligés d'accepter cette forme d'aide. »<sup>4</sup>*

Un régime de rentes rétablirait la dignité de ces personnes et les encouragerait à faire attention à leur argent :

[Traduction]

*« Il n'y a rien de mieux que de donner de l'espoir au salarié et de lui offrir la certitude absolue qu'il aura une certaine aide lorsqu'il sera vieux. Cela encourage la parcimonie plutôt qu'autre chose. »<sup>5</sup>*

### **Ce que les Canadiens ont reçu**

Les pensions de vieillesse ont évolué relativement lentement au Canada. Entre la Confédération et la Première Guerre mondiale, il y eut une certaine activité concernant les prestations de pensions, mais elle n'a pas touché la majorité des personnes âgées de la nouvelle fédération. Les dispositions constitutionnelles qui conféraient aux provinces la compétence en matière d'aide sociale limitaient le potentiel de recettes du fédéral à une époque antérieure à l'imposition du revenu et les restrictions administratives étaient en partie responsables. C'est la raison pour laquelle a prévalu l'idéologie selon laquelle la sécurité économique au cours de la vieillesse relevait de la responsabilité des particuliers et des familles. On ne considérait pas les pensions comme un droit, et la prise de conscience du problème des personnes âgées pauvres ne se fit que graduellement.

Certains Canadiens vivant à cette période pouvaient s'attendre à une certaine forme de remplacement du revenu au cours de leur vieillesse. Quelques-uns reçurent des gratifications discrétionnaires en raison d'un long service chez un employeur. D'autres bénéficièrent de leur appartenance à des régimes privés de pension d'employeur, comme ceux mis en place par la Grand Trunk Railway en 1874 et la Canadian Pacific Railway en 1903.

Le gouvernement fédéral du Canada, qui avait la compétence constitutionnelle sur les membres

---

<sup>4</sup> Débats du Sénat du Dominion du Canada, 1906-1907. Troisième session, dixième législature (Ottawa, 1907), page 712.

<sup>5</sup> Ibidem, page 713

## VIEILLESSE ET PAUVRETÉ 1867-1914

des Forces armées et les employés fédéraux, promulgua en 1870 la *Superannuation Act* introduisant des pensions cotisables pour les fonctionnaires fédéraux. En 1904, il adopta une loi visant à inverser le taux de défection alarmant dans l'armée canadienne, en augmentant la solde des militaires et en octroyant une pension d'environ 110 \$ par an aux soldats qui avaient 20 ans de service. En 1905, les autorités fédérales versèrent aux membres du Conseil privé et aux ministres du Cabinet une pension annuelle de 3 500 \$.

C'était une somme d'argent importante à l'époque. L'outil de calcul de l'inflation de la Banque du Canada permet de déterminer l'équivalent de ce montant aujourd'hui. Il ne remonte qu'à 1914, mais permet d'imaginer le montant de la pension d'un ministre du Cabinet en 1905 en sachant que 3 500 \$ en 1914 équivaldraient à 55 408,45 \$ en l'an 2000.

Au niveau provincial, le Québec établit un régime de pension de la fonction publique en 1876.

Cependant, pour la plupart des gens, l'épargne, les biens, la famille et la collectivité demeuraient le seul recours lorsqu'ils ne pouvaient plus travailler. Les personnes âgées qui ne disposaient pas de ces ressources pouvaient se retrouver dans les asiles des pauvres ou être même forcés de se réfugier dans les prisons. Ceux qui n'avaient pas besoin de soins spéciaux et qui pouvaient rester dans leur propre maison pouvaient recevoir une petite aide financière ou quelques besoins fondamentaux, comme de la nourriture et des vêtements. Les veuves pouvaient être particulièrement vulnérables, car les femmes tendaient à être dépendantes financièrement. Même si le mari d'une femme avait un régime de pension d'employeur, il n'y avait pas de prestations au conjoint, et les possibilités d'emploi rémunéré pour les femmes âgées étaient limitées.

Les personnes handicapées qui ne pouvaient pas travailler et qui ne recevaient pas d'aide de leur famille ou de la collectivité avaient peu de choix que de faire appel à la charité, aux œuvres de bienfaisance ou au placement en établissement. Les personnes invalides à la suite d'un accident de travail avaient très peu recours aux indemnités, car la première loi sur l'indemnisation des accidents du travail ne fut adoptée qu'en 1914. Même si l'aide sociale à l'enfance faisait l'objet d'une attention accrue vers la fin du 20<sup>e</sup> siècle, les enfants de veuves et de personnes handicapées incapables de travailler ne pouvaient obtenir l'aide financière qui est offerte aujourd'hui grâce aux prestations de régimes de pensions privées et gouvernementales.

## VIEILLESSE ET PAUVRETÉ 1867-1914

La disponibilité et les normes de l'aide variaient d'une région à l'autre du pays. Ceci était dû à l'absence de loi ou de politique dérogatoire en vue d'éviter la pauvreté et au fait que la responsabilité provinciale en matière d'aide sociale retombait grandement sur les épaules des municipalités et des organismes caritatifs privés.

Toutes les formes d'aide, publique ou privée, permettaient tout au plus de survivre. De plus, elles exigeaient des demandeurs un examen minutieux de leur vie et de leur situation familiale. Les administrateurs de l'aide essayaient de convaincre les familles de prendre en charge leurs propres membres. Les personnes âgées qui étaient placées dans les établissements publics perdaient leur droit de vote. En outre, les municipalités revendiquaient souvent les biens des personnes âgées placées dans les établissements publics pour s'assurer qu'elles défrayaient le coût des soins qu'elles recevaient.

Au tournant du siècle, l'industrialisation avait créé une classe ouvrière qui dépendait de plus en plus d'emplois faiblement rémunérés et souvent saisonniers. Luttant pour survivre de revenus maigres et incertains, un nombre croissant de personnes trouvaient difficile de subvenir aux besoins de leurs parents âgés ou de subvenir à leurs propres besoins dans leur vieillesse. Émus par leurs difficultés, les réformateurs sociaux et les mouvements syndicaux, y compris les adeptes du *Social Gospel*, comme le *Moral and Social Reform Council* et le Congrès des métiers et du travail du Canada, attirèrent l'attention du gouvernement fédéral sur la question d'un programme national de pensions pour les personnes âgées les plus pauvres. Craignant le coût et toujours convaincues que le bon régime d'épargne et un peu d'autodiscipline de la part des travailleurs résoudre le problème, les autorités fédérales adoptèrent en 1908 la *Loi relative aux rentes sur l'État*. Cette loi prévoyait la vente de rentes sur l'État allant jusqu'à 600 \$.

Les cotisations étaient facultatives, le calendrier des paiements pouvait être adapté pour convenir à la personne en question, et les conditions étaient meilleures que celles offertes dans le secteur privé. À un âge précis, l'acheteur devait recevoir des prestations annuelles d'un montant fixe. Toutefois, un nombre minime de ces rentes a été vendu, et la majorité des prestations fut versée à des personnes qui n'étaient pas les plus vulnérables. Les personnes très pauvres ne pouvaient pas économiser d'argent pour cotiser à un tel régime; un bon nombre d'entre elles parvenait tout juste à survivre.